

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-041

Modifiant la composition du conseil d'orientation stratégique du centre de ressources autisme de Franche-Comté

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, les articles D.312-161-19 et suivants, notamment son article D.312-161-22 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2019-145 du 9 décembre 2019 fixant la composition des collèges 1 et 2 du conseil d'orientation stratégique du centre de ressources autisme (CRA) de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2020-081 du 17 septembre 2020 modifiant l'arrêté n° ARSBFC/DA/2019-145 fixant la composition des collèges 1 et 2 du conseil d'orientation stratégique du centre de ressources autisme de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2023-017 du 7 mars 2023 portant renouvellement de la composition des collèges 1 et 2 du conseil d'orientation stratégique du centre de ressources autisme de Franche-Comté ;

Vu l'appel à candidatures lancé le 31 mai 2022 en vue de renouveler la composition du conseil d'orientation stratégique des centres ressources autisme de Bourgogne et de Franche-Comté ;

Considérant que les membres du conseil d'orientation stratégique au sein du centre de ressources autisme sont désignés par le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté conformément aux dispositions de l'article D. 312-161-22 I ;

Considérant les propositions des autorités et instances pour la désignation de représentants au sein de ce conseil conformément aux dispositions de l'article D. 312-161-22 I 3°;

Arrête

Article 1^{er} : les collèges 1 et 2 du conseil d'orientation stratégique du centre ressources autisme Franche-Comté sont composés des représentants suivants, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

I. Collège des représentants des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme ou de leur famille ou de leurs représentants légaux :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Florence CARRAVILLOT, Association Relai Autisme	<i>A pouvoir</i>
Madame Océane HARM JAMAOUI, Association Autisme Besançon	<i>A pouvoir</i>
Madame Chantal RIPAUX, APEI de Lons-le-Saunier	<i>A pouvoir</i>
Monsieur François LEBEAU, Sésame Autisme Franche-Comté	Monsieur Christian ZOBRIST, Sésame Autisme Franche-Comté

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Agnès MOREAU, ARAPI et Sésame Autisme Franche-Comté	<i>A pourvoir</i>
Madame Christine GAUTHIER REBILLET, Association Autisme Besançon	<i>A pourvoir</i>
Madame Nathalie BICQUE HOARAU, GEM EMSITUA 39	<i>A pourvoir</i>
Monsieur Joseph VERNOT, Non affilié à une association	<i>A pourvoir</i>

II. Collège des représentants des professionnels mentionnés au 8° de l'article D312-161-14 du code de l'action sociale et des familles et représentant l'ensemble des cinq domaines suivants :

DOMAINE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
a) Diagnostic des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme	Docteur Hélène CECCHIN, pédopsychiatre CAMSP du Doubs et de l'Aire Urbaine	Monsieur Camille THIERRY, référent PCPE adultes TSA, AHBFC
b) Gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux	Madame Olga MENIERE, responsable de l'équipe mobile autisme du Doubs, AHS-FC	Monsieur Patrice BRONCHART, directeur du pôle services et habitats, APEI de Lons-le-Saunier
c) Secteur de la petite enfance	Docteur Catherine MONNET, Conseil départemental du Doubs	Docteur Graziella DRAGANI, Conseil départemental du Doubs
d) Education Nationale	Monsieur Julien ROCHE, conseiller technique ASH	Madame BOUTOLLEAU Virginie, conseillère technique infirmière
e) Formation des professionnels ou la recherche	Madame Joëlle LONGCHAMPT, cadre pédagogique, IRTS Franche-Comté	<i>A pourvoir</i>

Article 2 : le président et le vice présent seront élus au cours de la séance d'installation.

Article 3 : le présent arrêté remplace l'arrêté n° ARSBFC/DA/2023-017.

Article 4 : le mandat des membres du conseil d'orientation stratégique du centre de ressource autisme de Franche-Comté est de trois ans renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5 : le directeur du centre de ressources autisme de Franche-Comté, ou son représentant, siège au conseil d'orientation stratégique avec voix consultative.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Dijon, le **23 JUIN 2023**

Le directeur général,

Jean Jacques COIPLÉ